

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



399567

Dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT

n° de gestion : 2010B00235

n° d'identification : 520 650 870

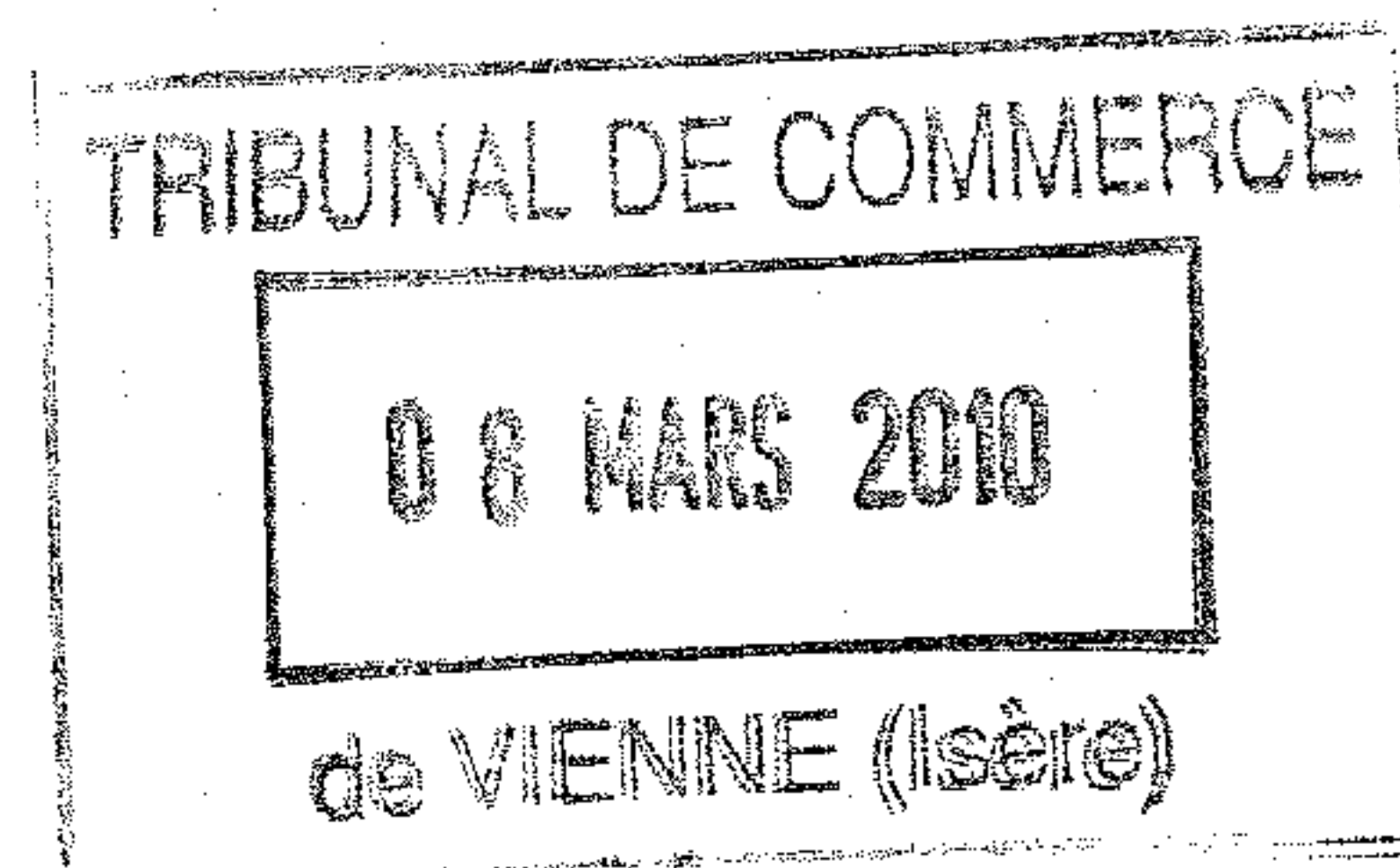
n° de dépôt : A2010/000959

Date du dépôt : 08/03/2010

Pièce : ordonnance du Président du 08/03/2010

n° 959 & 08/03/10

10 RMO



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le soussigné, Maître **François PUJOL**, Avocat au Barreau de LYON, co-gérant de la société MAGS AVOCATS, SELARL au capital de 143 003 euros, dont le siège social est 76, rue Ney – 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 519 032 189 RCS LYON,

Agissant au nom et pour le compte de Monsieur Maxime BOBBIA, demeurant 30 C, rue Henri Gorjus – 69004 LYON, Président de la société BLUE-INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est 100, rue de Luzais – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 520 650 870 RCS VIENNE,

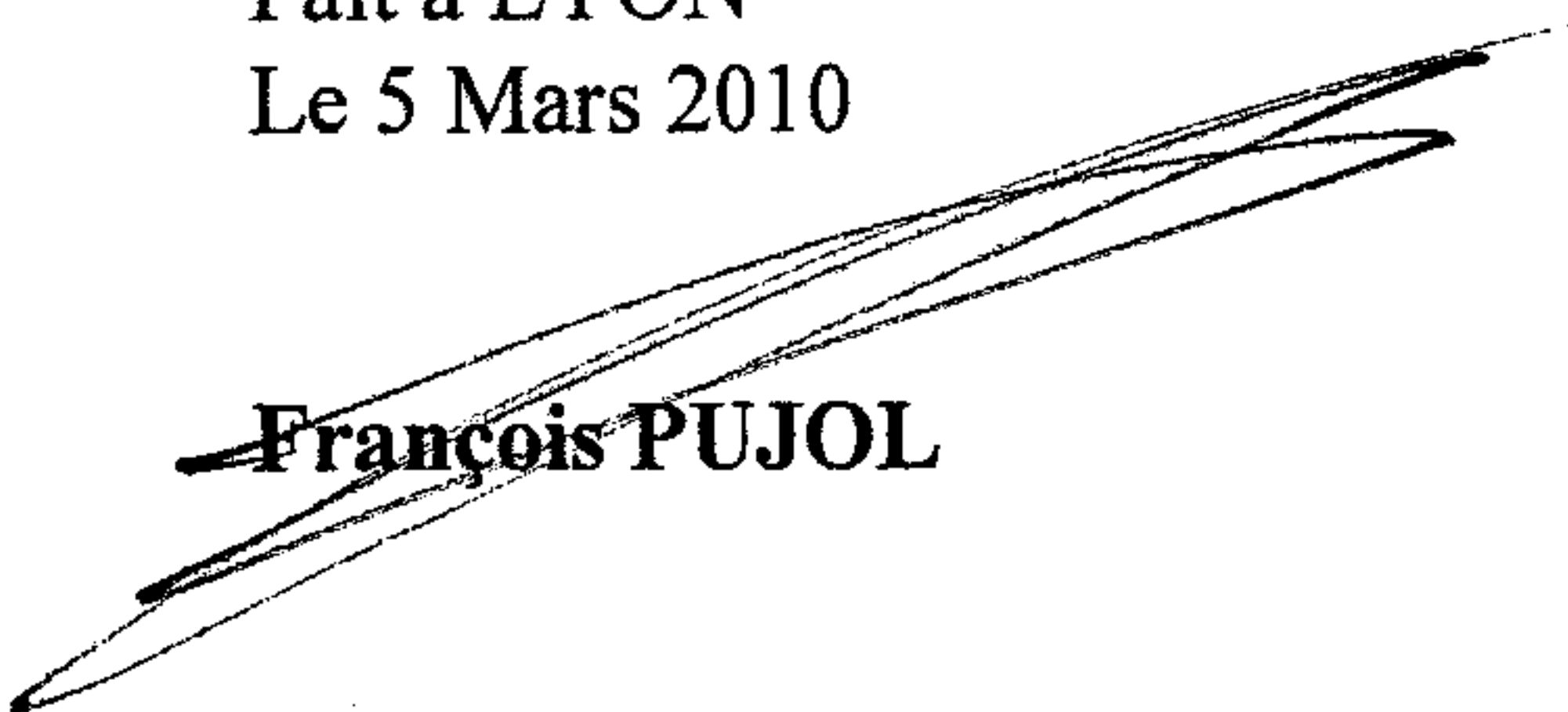
A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Monsieur Maxime BOBBIA, associé de la société SO.GE.HO., société par actions simplifiée, au capital de 6 933 456 €, dont le siège est Zone Industrielle de Tharabie I – 100, rue de Luzais – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 603 546 RCS VIENNE, envisage de faire apport des 3 466 728 titres qu'il détient dans cette Société à la société BLUE-INVESTISSEMENT.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, alinéa 1er, L. 225-12 et L. 225-14, R. 225-7, R. 225-13 et R. 225-14 du Code commerce, désigner un Commissaire aux Apports, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport effectué par le dit associé de la société SO.GE.HO.,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister,
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Fait à LYON
Le 5 Mars 2010


François PUJOL

ORDONNANCE

Nous, Philippe VERMOREL Juge délégué à la surveillance du Registre du Commerce et des sociétés de Vienne (Isère)

~~Président du Tribunal de Commerce de VIENNE~~ assisté du Greffier, Maître Jacques CALMON

Vu les articles L. 225-8, alinéa 1er, L. 225-12 et L. 225-14, R. 225-7, R. 225-13 et R. 225-14 du Code commerce,

Vu la requête sus visée,

Désignons en qualité de commissaire chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués :

Monsieur Michel VILARDELL
3, rue Bonnefond
69003 LYON

Disons que le sus nommé exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et établira le rapport qui convient,

Disons qu'il nous en sera référé en cas d'empêchement ou de refus du sus nommé.

Fait et donné à VIENNE,

Le

08 MARS 2010

Le Juge délégué,

Le Greffier